



DECISION N° DEC 25.002/DH

**PORTANT SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION
PRECAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AVEC
L'ASSOCIATION LES AILES DU MOULIN POUR LE BIEN SIS 101
AVENUE DU GENERAL LECLERC A BRUNOY**

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 20.009/K en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

VU la délibération n°24.088/H du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2024, portant approbation de la convention de partenariat avec l'Association Les Ailes du Moulin,

CONSIDERANT la demande de locaux faite par l'Association Les Ailes du Moulin,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER la convention d'occupation précaire du domaine public communal, pour le bien sis 107 avenue du Général Leclerc à Brunoy, annexée à la présente.

ARTICLE 2 : PRECISE que le montant du loyer est défini à l'article 5 de la présente convention, notamment :

- Pour 2025, la redevance annuelle est fixée à 3000 €
- A partir du 1^{er} janvier 2026, le montant de la redevance annuelle est fixé à 12 000 €

ARTICLE 3 : PRECISE que les recettes sont prévues au budget.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

DECISION N° DEC 25.002/DH

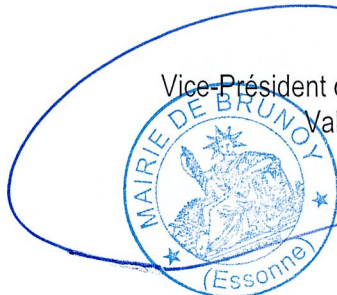
OBJET : PORTANT SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AVEC L'ASSOCIATION LES AILES DU MOULIN POUR LE BIEN SIS 101 AVENUE DU GENERAL LECLERC A BRUNOY

ARTICLE 5 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 17 janvier 2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 17/01/2025

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision

Numéro attribué à l'acte : DEC 25.002/DH

Objet de l'acte : PORTANT SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AVEC L'ASSOCIATION LES AILES DU MOULIN
POUR LE BIEN SIS 101 AVENUE DU GENERAL LECLERC A BRUNOY

Thème Préfecture : 3 - Domaine et patrimoine / 3 - Locations

Transaction Préfecture : 091-219101144-20250117-BRU_AR_24470_1-AR

Date de l'acte : 17/01/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_24470_1

Date de réception en Préfecture : 17 janvier 2025